



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2024-467

Objet : rue Richelieu

Circulation interdite (par panneaux « route barrée »)
Stationnement interdit

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »

Vu la demande présentée par la SAS ETS TERRIEN – 17 Route de l'industrie – 44780 Missillac, afin de réaliser des travaux de raccordement de réseau d'eaux usées et d'eaux pluviales au Lycée Saint-Sauveur,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a lieu, rue Richelieu, d'interdire la circulation (par panneaux « route barrée ») et le stationnement des véhicules, à compter du lundi 22 juillet 2024 et jusqu'au jeudi 1^{er} août 2024,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Pour permettre le bon déroulement des travaux, la circulation sera interdite (par panneaux « route barrée ») et le stationnement sera interdit, rue Richelieu, à compter du lundi 22 juillet 2024 et jusqu'au jeudi 1^{er} août 2024.

ARTICLE 2 : La SAS ETS Terrien sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place la déviation et les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, la Commandante de Brigade de Gendarmerie chargée de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 12 juillet 2024

Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué

À l'Occupation de l'Espace Public

